L'ABEILLE.

PAR BULLIT FRAGNE & CO
NO. 91, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS.

Deux piastres par mois pour la Ville, payables d'avance. Pour l'année, dix piastres pour la même époque. Pour les Abonnés hors la ville, quatre piastres par mois, ou dix piastres pour trois mois, payables d'avance. Les abonnés qui voudront faire changer de domicile devront en donner avis par écrit, sans quoi ils seront censés avoir été constamment présents à leur ancien domicile. Tout changement de domicile devra être annoncé la veille au matin, avant 10 heures, sans quoi une piastre sera exigée.

A la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement dans une annonce devra être donné avant 10 heures du matin, sans quoi une piastre sera exigée.

ABONNEMENS pour l'année dans la campagne, payables d'avance, dix piastres par année, sans exception. Les Abonnés qui ne paieront pas d'avance ne recevront point de papier. Les gens de campagne devront se donner un répondant, ou payer d'avance, sans quoi leurs noms ne seront point inscrits. Les Abonnés qui ne paieront pas d'avance, ou qui ne donneront pas de répondant, ne recevront point de papier. Les Abonnés qui ne paieront pas d'avance, ou qui ne donneront pas de répondant, ne recevront point de papier. Les Abonnés qui ne paieront pas d'avance, ou qui ne donneront pas de répondant, ne recevront point de papier.

[illegible] NOUVELLE-ORLEANS, [illegible] Capitaine [illegible] partira pour le port ci-dessus, le [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à [illegible]